

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARTIN - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Etablissements culturels - Tarifs

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer une meilleure adaptation à l'évolution des usages ou des techniques, il est proposé de modifier certains tarifs et pénalités en vigueur au sein des établissements culturels municipaux, ainsi que certaines de leurs modalités d'application.

1- Tous établissements - Vente et location de documents photographiques

Les établissements culturels (musées, bibliothèques, etc) sont sollicités par des particuliers, chercheurs, organismes et entreprises qui souhaitent louer des documents de leurs fonds photographiques ou en acheter des tirages. Il s'agit, pour l'essentiel, de photographies d'œuvres et objets d'art.

Les tarifs appliqués pour la facturation de ces prestations sont actuellement fixés par une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2004 et ils sont identiques pour l'ensemble des établissements culturels.

Cette tarification unique ne semble aujourd'hui plus adaptée à la diversité de l'activité des établissements concernés en matière de location de documents photographiques ou de vente de tirages, tant en terme de quantité que d'usage des photographies fournies. La photothèque du Musée des Beaux-Arts concentre ainsi l'essentiel des demandes, notamment à usage commercial.

Il est donc proposé d'abroger les tarifs définis par la délibération du 15 novembre 2004, et de fixer, à compter du 1er janvier 2012, de nouveaux tarifs applicables au seul Musée des Beaux-Arts.

Il convient de noter que l'utilisation, notamment dans le cadre de publications, d'images issues des fonds photographiques des établissements culturels participe au rayonnement de ces derniers, ainsi qu'à l'enrichissement de leurs fonds documentaires, un exemplaire de chaque ouvrage étant systématiquement demandé comme justificatif de l'utilisation des photographies fournies.

En ce qui concerne le Musée des Beaux-Arts, il est proposé d'adapter les tarifs à l'évolution des techniques et des usages en matière de reproduction et de diffusion des documents photographiques.

Les tarifs applicables à la photothèque de cet établissement seront les suivants, à compter du 1er janvier 2012:

- Tirages photographiques

Tirages photographiques	Format	Tarif
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	20x24	3,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	24x30	7,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	30x40	9,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	40x50	25,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	50x60	35,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	15x21	2,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	21x29,7	5,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	29,7x42	12,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	42x60	30,00 €
sous réserve d'un fichier de taille suffisante	forfait prise de vue	50,00 €

Tirage couleur impression jet d'encre sur papiers photo variés et spécifiques	Format	Tarif
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	20x24	6,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	24x30	13,50 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	30x40	17,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	40x50	38,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	50x60	54,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	15x21	4,50 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	21x29,7	9,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	29,7x42	19,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	42x60	42,00 €
sous réserve d'un fichier de taille suffisante	forfait prise de vue	50,00 €

- Utilisation de photographies haute-définition

Prestation	Tarif
Frais de port pour envoi en recommandé avec AR à l'étranger	10,00 €
Frais de port pour envoi en recommandé avec AR en France	6,00 €
Frais de port selon tarif en vigueur (étranger – Europe)	5,00 €
Frais de port selon tarif en vigueur pour la France	3,00 €
Forfait prise de vue (pour détail ou format différent des standards)	50,00 €

HD pour publication / en nombre d'exemplaires	< 500	Entre 500 et 1000	Entre 1000 et 2500	Entre 2500 et 5000	Entre 5000 et 15000	> 15000
1/8 de page	10,00 €	15,00 €	20,00 €	22,00 €	30,00 €	45,00 €
1/4 de page				25,00 €	35,00 €	55,00 €
1/2 page		20,00 €	35,00 €	30,00 €	45,00 €	70,00 €
3/4 de page				45,00 €	60,00 €	90,00 €
Pleine page				50,00 €	75,00 €	120,00 €
Double page				45,00 €	55,00 €	90,00 €
4ème de couverture						
Couverture	15,00 €	25,00 €	50,00 €	70,00 €	120,00 €	250,00 €

Forfait exposition temporaire	
Panneau	15,00 €
Panneau + site	40,00 €
Panneau + site + dépliant	50,00 €

Autres	
Carte postale / poster vendu	100,00 €
Film	100,00 €

2 - Bibliothèque municipale - Remboursement de DVD et CD-ROM, suppression de l'exclusion temporaire après règlement des pénalités

L'article 4.9 du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale, adopté par délibération du 5 avril 1995, précise que les documents irréparables, perdus, volés ou non retournés pour toute autre raison sont facturés à l'emprunteur au prix en cours du catalogue public du fournisseur concerné, ou à défaut au prix public lors de l'achat par l'établissement.

L'utilisateur a la possibilité de fournir par lui-même, à l'état neuf, tout document dont il serait amené à rembourser la valeur.

Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, le prêt de documents vidéos s'est considérablement développé. Par ailleurs, les DVD et CD-ROM acquis par la Bibliothèque étant assortis d'un droit de prêt lié au support physique de celui-ci, il n'est pas possible pour l'utilisateur d'acheter par lui-même le DVD ou CD-ROM qu'il n'a pas été en mesure de restituer.

Les droits de prêts étant très hétérogènes et variant d'un titre à un autre, il est proposé d'instituer un tarif forfaitaire pour le remplacement de DVD ou CD-ROM. Celui-ci sera fixé à 30 €, correspondant au prix moyen d'un de ces supports avec droit de prêt.

Par ailleurs, ce même article 4.9 du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale stipule qu'aucun nouvel emprunt n'est possible pour un utilisateur à qui des documents sont réclamés. Le recours contentieux auprès du receveur municipal entraîne l'impossibilité pour l'utilisateur concerné d'utiliser sa carte ou d'en obtenir une nouvelle pendant une période d'un an à partir de la date du règlement effectif des pénalités.

Le montant de ces pénalités étant assez élevé, 40 €, auxquels s'ajoutent 20 € de frais forfaitaires de dossier ainsi que les frais réels de dossier de la trésorerie municipale, il semble opportun de ne pas pénaliser davantage les utilisateurs et de leur permettre d'utiliser à nouveau les services de la Bibliothèque

dès lors qu'ils ont réglé tous les sommes dues (pénalités et le cas échéant remboursement de documents).

Il est donc proposé de supprimer l'exclusion d'une année à partir du règlement effectif des pénalités.

3 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Billetterie de spectacles

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon met en place une saison artistique de ses enseignants, en lien direct avec ses missions et ses objectifs de sensibilisation, de diversification et de développement des publics.

Il est proposé que l'entrée aux manifestations programmées dans le cadre de cette saison des enseignants soit payante.

Les tarifs de billetterie seront les suivants:

- plein tarif : 14 €

- tarif réduit individuel : 9 € pour les membres des chorales et sociétés de musique, les familles nombreuses, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les titulaires des cartes suivantes : Association des Parents d'Élèves du Conservatoire, Comité d'Action Sociale de la Ville de Dijon, les abonnés de l'Opéra de Dijon, du Théâtre Dijon Bourgogne, de l'Association Bourguignonne Culturelle, un adulte accompagnant un élève du conservatoire de Dijon

- tarif enseignement : 5 € pour les titulaires de la carte culture, les étudiants, les élèves d'un conservatoire (y compris Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon) ou d'une école de musique, de danse ou de théâtre, (sur présentation de leur carte d'élève ou d'étudiant de l'année en cours), les groupes de plus de 10 personnes

- exonération totale : enfants de moins de 8 ans.

Les tarifs de billetterie ont été définis dans un but non concurrentiel avec le secteur professionnel mais également avec un objectif pédagogique à l'égard des élèves du conservatoire, auxquels le tarif enseignement serait appliqué. Il apparaît en effet souhaitable de ne pas rendre ce public captif mais de l'ouvrir également aux propositions des autres acteurs culturels locaux, cette participation s'inscrivant par ailleurs dans une démarche d'éducation du spectateur à la contribution au financement du spectacle vivant.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les nouveaux tarifs de vente ou de location de documents photographiques applicables aux établissements culturels municipaux à compter du 1er janvier 2012 ;

2 - décider pour la Bibliothèque municipale, le tarif forfaitaire de remplacement des DVD et des CD-ROM, ainsi que la suppression de l'exclusion d'un an des usagers ayant fait l'objet d'un recours contentieux auprès du receveur municipal, et ayant réglé l'ensemble des sommes dues;

3- décider les tarifs de billetterie applicables aux spectacles de la saison artistique des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ